

**ROYAUME DU MAROC**  
**Conseil national des droits de l'Homme**



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**  
**n°01/CNDH/2020**  
**Réservé à la Petite et Moyenne Entreprise**

Relatif à

**ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL**  
**INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS**  
**DE L'HOMME, DE SES COMMISSIONS REGIONALES, ET DE SES**  
**MECANISMES**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 de l'article 16, ainsi l'alinéa 1 de l'article 17, § 3 alinéa 3 de l'article 17 ainsi que l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

## Préambule du cahier des prescriptions spéciales

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des Droits de l'Homme représenté par sa présidente désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

**D'une part**

Et

#### 1. Cas d'une personne morale

La société :  
représentée par :  
Agissant au nom et pour le compte de :  
qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :  
Au capital social :  
Patente n° :  
Registre de commerce de :  
Sous le n° :  
Affilié à la CNSS sous n° :  
Faisant élection de domicile au :  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :  
ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### 2. Cas de personne physique

M. :  
Agissant en son nom et pour son propre compte. :  
Registre de commerce de :  
sous le n° :  
Patente n° :  
Affilié à la CNSS sous n° :  
Faisant élection de domicile au :  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :  
ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### 3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

(les références de la convention)

**Membre 1**

M :  
qualité :  
Agissant au nom et pour le compte de :  
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :  
Au capital social :  
Patente n° :  
Registre de commerce de :  
Sous le n° :  
Affilié à la CNSS sous n° :  
Faisant élection de domicile au :  
Compte bancaire n° :  
(RIB sur 24 chiffres)..... :  
ouvert auprès de :

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

:

**Membre n° : .....**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M. (prénom, nom et qualité) :

en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations

ayant un compte bancaire commun sous n° :  
(RIB sur 24 chiffres)

ouvert auprès de (banque) :

Désigné ci-après par le terme «Fournisseur»

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## Sommaire

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES -----	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES. -----	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DU MATERIEL ET LIEU DE LIVRAISON. -----	5
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE -----	5
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE-----	5
ARTICLE 5 : VALIDITE DES OFFRES -----	6
ARTICLE 6: APPROBATION DU MARCHE -----	6
ARTICLE 7 : ASSURANCES -----	6
ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE -----	6
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT-----	6
ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE-----	7
ARTICLE 11 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES -----	7
ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE -----	7
ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON. -----	7
ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX.-----	7
ARTICLE 15 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX.-----	8
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF. -----	8
ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE. -----	8
ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON, SERVICE APRES-VENTE.-----	9
ARTICLE 19 : MODALITE DE PAIEMENT.-----	10
ARTICLE 20 : DELAI DE PAIEMENT.-----	10
ARTICLE 21 : REFACTION DES PRIX.-----	10
ARTICLE 22 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE. -----	10
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD.-----	11
ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT. -----	11
ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE. -----	11
ARTICLE 26 : AVANCE.-----	12
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES. -----	12
CHAPITRE DEUXIEME : CLAUSES TECHNIQUES -----	13
ARTICLE 2.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIELS INFORMATIQUES. -----	13
1.1.1 MICRO- ORDINATEUR -----	13
1.1.2 ORDINATEUR PORTABLE -----	14
1.1.3 IMPRIMANTE LASER RESEAU (COULEUR) -----	15
1.1.4 IMPRIMANTE LASER RESEAU (NOIR & BLANC) -----	15
1.1.5 SCANNER PROFESSIONNEL A CHARGEUR-----	16
1.1.6 VIDEOPROJECTEURS + ECRAN DE PROJECTION-----	16
1.1.7 DISQUE DUR EXTERNE 2.5" -----	17
CHAPITRE TROISIEME : BORDEREAU DES PRIX-----	18

## **CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.**

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concurrent s'engage à réaliser l'acquisition, installation et mise en service du matériel informatique pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme, ses commissions régionales, et ses mécanismes nationaux des droits de l'Homme.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DU MATERIEL ET LIEU DE LIVRAISON.**

L'ensemble de matériel du marché résultant du présent appel d'offres seront livrées au siège du CNDH en lot unique conformément aux spécifications et caractéristiques indiquées au bordereau des prix - détail estimatif et comme définies dans le chapitre 2 des clauses techniques.

### **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) signé et paraphé ;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG -T) approuvé par le Décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) ;

En cas de contradictions entre ces documents, ils prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Le concurrent du présent appel d'offre, se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Dahir n° 1-11-19 du 25 Rabii I 1432 (1<sup>er</sup> mars 2011) portant création du Conseil national des droits de l'Homme ;
2. Dahir n° 1-18-17 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n°76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme
3. Dahir 1-18-101 du 3 Rabii II 1440 (22 décembre 2018) portant nomination de Madame Amina Bouayach, Présidente du Conseil national des droits de l'Homme le 6 décembre 2018 ;
4. Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
5. Décret n°2.12.349 du 08 Jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
6. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité Publique tel que modifié et complété.
7. Décret N° 2.14.394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales (CCAGT) applicables aux marchés de travaux.
8. Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
9. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 Hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
10. La loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n°1-02-188 du 12 Jourmada I 1423 (23 juillet 2002) ;

11. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20.14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
12. Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables au Maroc à la date de la signature du marché.

D'une manière générale, le concurrent est tenu de s'assurer de l'accord préalable du maître d'ouvrage sur l'application de tout règlement complémentaire.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE DES OFFRES**

Conformément à l'article 33 du décret n° 2.12.349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 6: APPROBATION DU MARCHE**

Conformément aux articles 152 et 153 du décret N° 2.12.349 précité, le marché, objet du présent appel d'offres, n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente, La Présidente du Conseil national des droits de l'Homme.

L'attributaire n'est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage que si l'approbation du marché ne lui est pas notifiée dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Les conditions de prorogation du délai d'approbation sont fixées par les mêmes dispositions précitées.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le Concurrent doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation d'acquisition, les copies des polices d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc, qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le Concurrent garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'intervention relatifs aux procédés et moyens utilisés marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au fournisseur d'obtenir le cas échéant les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### **ARTICLE 9 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE**

Toutes correspondances relatives au marché objet du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile du concurrent indiqué dans l'acte d'engagement. En cas de changement de domicile, le concurrent est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement en application de l'article 20 du CCAGT.

#### **ARTICLE 11 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS), le Concurrent :

- Renonce à se prévaloir de toute clause contraire à celles qui y figurent et, en particulier, à celles qui accompagnaient son offre.
- Est réputé avoir une connaissance parfaite de l'étendue des prestations à réaliser et des matériels à livrer.

Le Concurrent est chargé, en plus de la réalisation des services objet du présent marché, du contrôle de leur qualité. Il est de ce fait entièrement et pleinement responsable des articles livrés en dehors des cas de force majeure dans la limite définie par les dispositions du CCAG - T.

Les visas délivrés par le Maître d'ouvrage sur les documents remis par le Concurrent en application des clauses du présent marché n'atténuent en rien sa responsabilité. Cette dernière demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai d'exécution et la conformité des prestations aux spécifications du marché et aux textes généraux réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE**

Si le fournisseur envisage de sous - traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme à l'original du contrat de la sous-traitance. La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant du marché les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents au Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON.**

Le concurrent devra livrer et installer le matériel désigné au chapitre 2 relatif à l'objet du marché dans un délai de deux mois (2 mois).

Ce délai court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison du matériel.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison et l'installation de la totalité du matériel incombant au concurrent.

#### **ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX.**

Le marché qui découlera du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au concurrent du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement livrées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des matériels y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des matériels.

**ARTICLE 15 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX.**

Les prix du marché qui découlera du présent appel d'offres sont fermes (selon l'article 12 du décret 2-12-349 précité).

Les prix du bordereau des prix unitaires - détail estimatif du marché objet du présent appel d'offres comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ils comprennent en outre les frais de voyage, déplacements, transports et frais de séjour engagés par le Concurrent pour l'accomplissement des prestations du marché objet du présent appel d'offres.

Ils comprennent notamment les frais d'achat et de transport de tous les matériels, conditionnement, transformation, mise en œuvre ou montage, y compris les droits, taxes d'importation et frais de dédouanement.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

**ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de vingt mille DHS (20 000,00 Dirhams).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au concurrent du marché selon les dispositions de l'article 19 du CCAG Travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours, à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectuée, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du matériel, s'il a rempli toutes les obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 2 du CCAG applicable.

**ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE.**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants selon l'article 64 du CCAGT.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du matériel.

## **ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON, SERVICE APRES-VENTE.**

### **▪ MODALITES DE LIVRAISON**

#### **- LIEU DE LIVRAISON, DOSSIERS DE LIVRAISON**

La livraison et l'installation du matériel objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du concurrent du marché au « Conseil national des droits de l'Homme ».

Le matériel informatique livré par le fournisseur doit être accompagné d'une **copie du descriptif technique relatif au marché et d'un bon de livraison établi en quatre (4) exemplaires**. Ce bon doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ou le n° du lot le cas échéant ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification du matériel livré (n° du marché, n° de l'article, n° de série, désignation et caractéristique des fournisseurs, quantités livrées, etc).

Les documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un **programme préétabli** par le fournisseur et accepté par le **maître d'ouvrage**.

#### **- CONDITIONS DE LIVRAISON**

Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché ou entre échantillons déposés et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le concurrent est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

#### **- LIVRAISON**

Le matériel sera livré, installé et mis en marche au niveau du « CNDH » concerné et dans les délais fixés dans l'article 13 précité sans aucune majoration pour les frais de transport ou de manipulation, qui demeurent à la charge du Titulaire du marché.

Le Titulaire assure l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport.

Les fournitures et équipements seront livrés, à l'état neuf, en état de marche et équipés de tous les accessoires.

Le Titulaire doit communiquer les numéros de série des équipements livrés en format électronique.

Les fournitures et les pièces reconnues défectueuses seront isolées par les soins et aux frais du Concurrent, remplacées dans un délai défini d'un commun accord n'excédant pas 5 jours ouvrés.

## **- SERVICE APRES-VENTE**

Le Conseil notifiera rapidement au fournisseur toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de cette notification, le fournisseur réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces sans frais pour l'Administration dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables.

**Les prestations de garantie de tous les équipements objet du présent appel d'offres seront assurées au siège du CNDH.**

Le délai de garantie commence à courir à partir du lendemain de la date de la réception provisoire prononcée par le Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 19 : MODALITE DE PAIEMENT.**

Les prestations réalisées dans le marché objet du présent appel d'offres seront payées selon les modalités suivantes :

#### **Acompte**

Les quantités réalisées seront évaluées contradictoirement en se basant sur les bons de livraisons et les bons de réceptions.

Le montant des prestations réalisées sera évalué par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement fournies et constatées contradictoirement.

Les montants faisant l'objet des acomptes n'ont pas un caractère définitif.

#### **Attachements**

Lorsque le titulaire du marché use de la faculté prévue par l'article 56.A.6 du CCAG-T de présenter lui-même les attachements ou situations, il ne peut le faire que lorsque les prestations auxquelles ils s'appliquent aient été reconnues conformes aux stipulations contractuelles par le maître d'ouvrage. Ces attachements ne seront recevables que s'ils sont accompagnés des justificatifs des quantités qui y figurent déterminées à partir des bons de réceptions faits sur les lieux de livraisons conformément aux dispositions du bordereau des prix.

### **ARTICLE 20 : DELAI DE PAIEMENT.**

Les factures émises et établies en quatre (4) exemplaires doivent faire mention des références bancaires du Concurrent (RIB) et du numéro du marché, n° décompte, date du décompte ainsi que tous les identifiants du Concurrent.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire après vérification et contrôle du décompte et la réception de la facture selon les délais en vigueur.

### **ARTICLE 21 : REFACTION DES PRIX.**

Les réfections suivantes seront appliquées d'office, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises à l'encontre du Prestataire de service en application de l'article 70 du CCAG-T dès constatation d'une non-conformité. Le montant des réfections est calculé en dehors du montant des pénalités.

#### ***Les réfections seront calculées sur cette base :***

Le maître d'ouvrage et s'il s'assure que les matériels informatiques objet du présent marché ne sont pas conforme en termes des caractéristiques techniques, de la qualité des produits, des règles d'hygiène et de sécurité il peut considérer la prestation comme non réalisée et appliquera une réfaction de 100% sur les articles concernés.

### **ARTICLE 22 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.**

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou son représentant, de la conformité du matériel aux spécifications techniques du marché. Les matériels livrés, sont soumises à des

vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des matériels livrés avec le descriptif des matériels indiquées sur le bordereau des prix-détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de la livraison conforme et l'installation du dernier article objet du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire. En conséquence, cette opération sera sanctionnée le même jour par un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

A ce titre, le délai de garantie d'un an commencera à courir du lendemain de la date de réception provisoire pour tous les articles objets du présent marché.

A la fin de la livraison, le titulaire du marché sera tenu de demander, le Procès-verbal de réception provisoire qui devra être joint au dernier décompte provisoire concernant la livraison.

A l'écoulement du délai de garantie d'un an, la commission de réception procédera à la réception définitive qui sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite commission.

### **ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD.**

A défaut d'avoir terminé la livraison des matériels dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (Un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants, Cette pénalité viendra en déduction des sommes dues au titulaire.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché (selon les dispositions de l'article 70 du CCAGT), après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAGT.

### **ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.**

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE.**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAGT.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fraudes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la commission des marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés lancés par son administration.

**ARTICLE 26 : AVANCE.**

Aucune avance dans le cadre de ce marché ne sera accordée au titulaire.

**ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.**

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations du décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016). Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis au tribunal Administratif de Rabat.

## CHAPITRE DEUXIEME : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 2.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIELS INFORMATIQUES.

#### 2.1.1. MICRO- ORDINATEUR

Le fournisseur est appelé à proposer des « Micro-ordinateur » professionnels, doivent être, haut de gamme, robustes, et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Système d'exploitation	Windows 10 Professionnel 64
Logements pour mémoire	2 DIMM
Mémoire, standard	8 Go Mémoire SDRAM DDR4-2666 8 Go (1 x 8 Go)
Description du disque dur	SATA 1 To, 7200 tr/min
Chipset	Intel® B360
Vitesse du processeur	3,2 GHz
<b>Famille de processeurs</b>	Processeur Intel® Core™ i7 de 8e génération
<b>Processeur</b>	Intel® Core™ i7-8700 avec carte graphique Intel® UHD 630 (3,2 GHz de fréquence de base, jusqu'à 4,6 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 12 Mo de mémoire cache, 6 cœurs)
<b>Graphiques</b>	Carte graphique Intel® UHD 630
<b>Baies pour lecteurs internes</b>	Un lecteur de disque optique plat de 9 mm
<b>Grammage</b>	5,47 kg
<b>Clavier</b>	Clavier USB Azerty bilingue (Ar-Fr) gravé, de même marque que l'unité centrale
<b>Souris</b>	Souris USB optique de même marque que l'unité centrale
<b>Logements d'extension</b>	1 emplacement M.2 2230 1 emplacement M.2 2230/2280 1 logement PCIe 3 x16 2 logements PCIe 3 x1 Un lecteur de cartes multimédia 4 en 1
<b>Ports</b>	1 connecteur pour casque 2 ports USB 3.1 Gen 1
<b>Interface réseau</b>	Realtek RTL8111HSH-CG GbE
<b>Type d'interface réseau</b>	LAN
<b>Format</b>	Microtour
<b>Logiciels</b>	Recovery Manager Secure Erase Microsoft Defender CDs contenant les utilitaires relatifs notamment aux différents drivers et aux actions de restauration.
<b>Moniteur</b>	Ecran LED HD 20,7 pouces de même marque que l'unité centrale

<b>Garantie</b>	Garantie et service valable 1 an couvre les pièces, la main-d'œuvre et l'intervention sur site.
-----------------	---

### Logiciels

<b>Bureautique</b>	Microsoft Office Famille et Entreprise 2019 Français
--------------------	--

### 2.1.2 ORDINATEUR PORTABLE

Le fournisseur est appelé à proposer des « ordinateurs portables » professionnels, doivent être de haut de gamme, robustes, et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

<b>Taille de l'écran</b>	15,6 "
<b>Poids du produit</b>	2,09 Kg
<b>Largeur du produit</b>	25,25 cm
<b>Longueur du produit</b>	38,24 cm
<b>Hauteur du produit</b>	2,45 cm
<b>Caractéristiques de l'écran</b>	220 nits, Full HD
<b>Processeur</b>	Intel Core i5 9300H
<b>Fréquence du processeur</b>	de 2.4 à 4.1 GHz
<b>Système d'exploitation</b>	Microsoft Windows 10 à 64 bits**
<b>Chipset</b>	Intel HM370
<b>Mémoire cache du processeur</b>	8 Mo
<b>RAM installée</b>	8 Go
<b>Type de mémoire vive installée</b>	SDRAM DDR4-2666
<b>Type de disque dur</b>	SSD
<b>Clavier</b>	Azerty bilingue (Ar-Fr) gravé
<b>Capacité de stockage</b>	512 Go
<b>Lecteur de cartes mémoire</b>	SD
<b>Carte graphique</b>	nVidia GeForce GTX 1050
<b>Mémoire vidéo dédiée</b>	3 Go
<b>Webcam intégrée</b>	Oui
<b>Résolution de la webcam</b>	HD
<b>Carte son</b>	B&O, deux haut-parleurs, HP Audio Boost
<b>Interface réseau</b>	GbE 10/100/1000
<b>Communication sans fil</b>	Bluetooth 4.2 , Wi-Fi 802.11ac , Miracast
<b>Connectique</b>	1 Ethernet RJ-45 / 2 USB 3.1 Type A Gen 1 / 1 USB 2.0 Type A / 1 HDMI
<b>Dispositif de pointage</b>	TouchPad (pavé tactile)
<b>Pavé numérique</b>	Oui
<b>Type de batterie</b>	Li-ion 4 cellules 63,3 Wh

<b>Caractéristiques complémentaires</b>	Clavier grand format à touches séparées
<b>Résolution maxi avec mémoire installée</b>	1920 x 1080
<b>Nombre de haut-parleurs intégrés</b>	2
<b>Design</b>	Noir
<b>Disponibilité des pièces détachées</b>	2 ans
<b>Microphone intégré</b>	Oui
<b>Sacoche pour pc portable de même marque</b>	Oui
<b>Garantie</b>	<b>Garantie 1 an pour les ordinateurs portable</b>

### Logiciels

<b>Bureautique</b>	Microsoft Office Famille et Entreprise 2019 Français
--------------------	--

#### 2.1.3 IMPRIMANTE LASER RESEAU (COULEUR)

Le fournisseur est appelé à proposer des « imprimantes bureautiques couleur réseaux » professionnelles, haut de gamme, robustes, et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

<b>Vitesse d'impression</b>	20 pages / minute
<b>Résolution d'impression</b>	Jusqu'à 600x600 ppp
<b>Vitesse du processeur</b>	600 MHz
<b>Mémoire</b>	256MB
<b>Technologie d'impression</b>	Laser
<b>Ecran</b>	Ecran tactile couleur de 7,6 cm avec applications
<b>Carte réseau</b>	Réseau Ethernet 10/100/1000T
<b>Connectivité</b>	USB 2.0 haut débit Réseau Ethernet 10/100/1000T
<b>Impression recto-verso</b>	Automatique
<b>Logiciel d'installation</b>	CDROM obligatoire
<b>Autres</b>	Livraison avec Câble USB et 2 jeux de toners d'origine.
<b>Garantie, services &amp; maintenance</b>	1 an, pièce et main d'œuvre

#### 2.1.4 IMPRIMANTE LASER RESEAU (NOIR & BLANC)

Le fournisseur est appelé à proposer des « Imprimantes bureautiques réseaux » professionnelles, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

<b>Technologie d'impression</b>	Laser
<b>Vitesse d'impression</b>	55 ppm
<b>Résolution d'impression</b>	1200 x 1200 ppp
<b>Première vitesse d'impression</b>	5,3 secondes
<b>Impression recto verso</b>	Oui
<b>Cycle de service de l'imprimante</b>	Mensuel: 250 000 pages
<b>Carte réseau</b>	Ethernet 1 Gigabit

<b>Connectivité</b>	Ports USB 2.0 haut débit; Port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T intégré
<b>Mémoire</b>	512 Mo
<b>Logiciel d'installation</b>	CDROM obligatoire
<b>Garantie, services &amp; maintenance</b>	1 an minimum (pièce et main d'œuvre sur site)

### 2.1.5 SCANNER PROFESSIONNEL A CHARGEUR

Le fournisseur est appelé à proposer des « Scanners à chargeur » professionnels, doivent être en haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

<b>Type de scanner</b>	A plat, chargeur automatique de documents ;
<b>Résolution de numérisation</b>	Jusqu'à 600 x 600 ppp (couleur et monochrome, chargeur automatique de documents) ; Jusqu'à 1200 x 1200 ppp (couleur et monochrome, scanner à plat)
<b>Vitesse de numérisation</b>	Jusqu'à 20 ppm//40 ipm (300 ppp)
<b>Niveaux d'échelle de gris/de profondeur</b>	256 ; Profondeur : 24 bits
<b>Options de numérisation (ADF)</b>	Recto verso électronique en un seul passage
<b>Taux d'utilisation</b>	Jusqu'à 1 500 pages (chargeur automatique de documents)
<b>Formats des fichiers numérisés</b>	PDF, JPEG, PNG, BMP, TIFF, TXT (texte), RTF (texte enrichi) et PDF avec possibilité de recherche
<b>Capacité du chargeur automatique de documents</b>	En standard, 50 feuilles
<b>Version Twain</b>	Certification TWAIN. Version 2.1
<b>Connectivité standard</b>	Ports USB 2.0 et USB 3.0 haut débit
<b>Compatibilité</b>	Avec toutes les versions de Windows supportées par Microsoft, Mac OS X v10.9 (Mavericks), OS X v10.10 (Yosemite)
<b>Garantie, services &amp; maintenance</b>	1 an, pièce et main d'œuvre

### 2.1.6 VIDEOPROJECTEURS + ECRAN DE PROJECTION

Le fournisseur est appelé à proposer des « vidéoprojecteurs + écran de projection » professionnels, doivent être en haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

<b>Haute Luminosité :</b>	Puissance lumineuse de 4200 lumens
<b>Résolution WXGA Qualité de l'image :</b>	Technologie 3LCD pour des couleurs vives
<b>Horloge / Agenda :</b>	Fonction de programmation à l'avance du projecteur
<b>Aide au réglage :</b>	Grille d'utilisation facile du réglage
<b>Sans PC / diaporama :</b>	Lecture de PDF directement depuis une clé USB
<b>Entrée</b>	HDMI Connecteur DisplayPort Connectivité Wi-Fi et Ethernet
<b>Luminosité (Lumens)</b>	4200
<b>Résolution</b>	WXGA 1366 x 768
<b>3D</b>	NON
<b>Contraste</b>	3000
<b>HDMI</b>	OUI



<b>Courte Focal</b>	Non
<b>Durée de vie (h)</b>	4000
<b>Écran</b>	Écran de projection manuel sur trépied, dimension réduite de 175 sur 175 cm

### 2.1.7 DISQUE DUR EXTERNE 2.5"

Le fournisseur est appelé à proposer des « Disque dur externe » robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

<b>Type de périphérique</b>	Disque dur - externe
<b>Capacité</b>	1 To
<b>Type d'interface</b>	Hi-Speed USB
<b>Vitesse de rotation</b>	7200 tours/min
<b>Débit de transfert maximum</b>	5 Go/s
<b>Taille de la mémoire tampon</b>	8 Mo
<b>Câbles inclus</b>	+1 x câble USB – externe
<b>Poids</b>	Légère
<b>Logiciel inclus</b>	Pilotes de périphérique & utilitaires Backup Software
<b>Système d'exploitation supportée</b>	Mac OS X 10.x, Windows Vista / 2000 / XP/ 7
<b>Garantie</b>	1 an
<b>Autres</b>	Sacoche de transport

## CHAPITRE TROISIEME : BORDEREAU DES PRIX

### ARTICLE 3.1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL – ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Quantité	Prix Unitaires H.T en dhs		Total HT
			En chiffre	En lettre	
1	MICRO-ORDINATEUR (*)	75			
2	ORDINATEUR PORTABLE (*)	23			
3	IMPRIMANTE LASER RESEAU (COULEUR) (*)	15			
4	MPRIMANTE LASER RESEAU (NOIR & BLANC) (*)	4			
5	SCANNER (*)	15			
6	VIDEOPROJECTEURS + ECRAN DE PROJECTION	3			
7	DISQUE DUR EXTERNE	20			
8	MICROSOFT OFFICE FAMILLE ET ENTREPRISE 2019 FRANÇAIS (*)	98			
MONTANT TOTAL HT					
TVA					
MONTANT TOTAL TTC					

(\*) y compris les travaux d'installation et de mise en service

Arrêté le présent Bordereau des prix - détail estimatif à la somme de ..... DH TTC.

(En lettres ..... DH TTC).

Fait à : ..... Le : .....

(Signature et cachet du concurrent)

**A.O.O N° 01/2020/CNDH**

**Objet : ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DE SES COMMISSIONS REGIONALES, ET DE SES MECANISMES**

**DRESSE PAR :**

**VERIFIE PAR :**

Rabat, le

Rabat, le

**ADOPTE PAR :**

**LU ET ACCEPTE PAR :**

  
Conseil national des droits de l'Homme  
La Présidente  
Amina Bouayach

  
Royaume du Maroc  
Conseil national  
des droits de l'Homme  
Présidence

Rabat, le

Rabat, le

**APPROUVE PAR**

Rabat, le :

